



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2024

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absent excusé : 1
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 29 janvier 2024

Étaient présents : Mme Charlotte ALBERT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 novembre 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. SUBVENTION CLASSE CP ET CE1
2. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR
3. CHANGEMENT ORGANISATION POLICE INTERCOMMUNALE
4. VOTE DES TROIS TAXES 2024
5. TARIF DE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE LA SALLE
6. ADHÉSION DES COMMUNES DE BOULIGNY ET LUTTANGE DU SMIVU
7. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POINT 1 : SUBVENTION CLASSE CP ET CE1

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'école élémentaire d'organiser un stage équestre de 6 séances de 2 heures d'un montant de 2 350,00 €, le coût par enfant est de 130,00 €. Une participation sera demandée aux parents et la coopérative scolaire participera également au financement.

Classes concernées : CP et CE1, soit 18 élèves.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser une participation à hauteur de 30,00 € par enfant concerné par le stage équestre.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR photovoltaïque, méthanisation, éolien ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- Communication sur les lettres d'infos du mois de septembre et novembre 2023.
- Avis de consultation de la population publié sur Panneau Pocket, le site de la mairie, panneaux d'affichage de la commune et lettre d'infos de novembre 2023.
- Dossier consultable en mairie du 4 décembre au 18 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

- Mise à disposition d'un feuillet pour avis et de remarque du public en Mairie.

Le bilan de la consultation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

une seule personne est venue proposer 5 parcelles sans avoir déterminé le choix d'une filière.

Les zones proposées sont donc les suivantes :

- solaire photovoltaïque au sol :

Numéro de parcelle	superficie
D440	1 622 m ²
D438	8 654 m ²

- méthanisation :

Numéro de parcelle	superficie
A779	10 424 m ²

Sans indication de filière :

B645	1 997 m ²
B639	302 m ²
B640	100 m ²
B635	669 m ²
B634	747 m ²

Il est supposé que les zones identifiées puissent abriter toutes les filières.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire photovoltaïque au sol :

Numéro de parcelle	superficie
D440	1 622 m ²
D438	8 654 m ²

- méthanisation :

Numéro de parcelle	superficie
A779	10 424 m ²

Sans indication de filière :

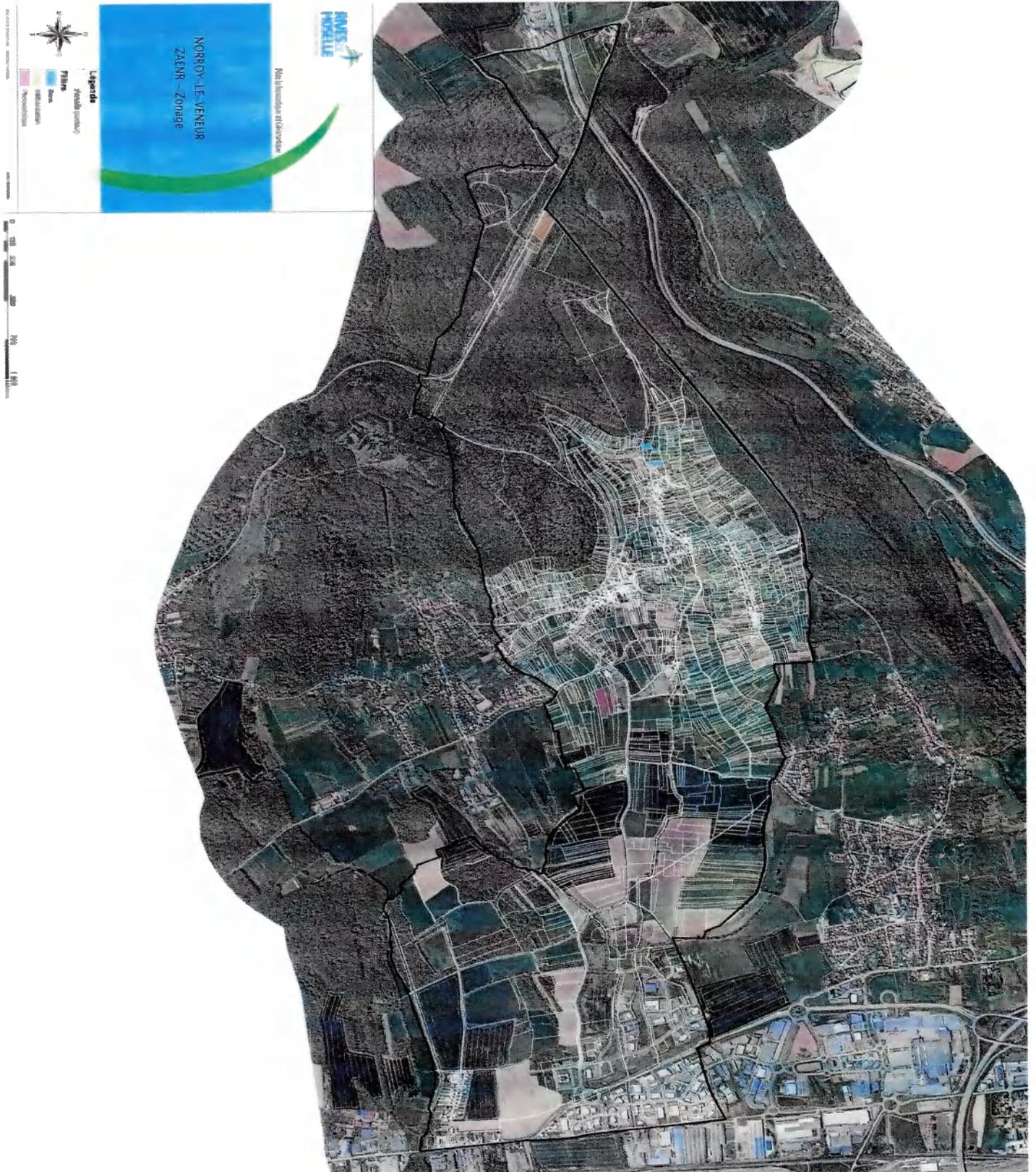
B645	1 997 m ²
B639	302 m ²
B640	100 m ²
B635	669 m ²
B634	747 m ²

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- **charge** Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

ANNEXE



POINT 3 : CHANGEMENT ORGANISATION POLICE INTERCOMMUNALE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à 512-3 et R. 512.1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivant,
Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements signée le 30 décembre 2022,
Vu les conditions d'organisation et le coût de ses prestations,

Madame de Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le nombre d'heures nettes contractées par mois de moitié suivant l'annexe 2 de la convention du 30 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la diminution du nombre d'heures nettes contractées par mois de moitié.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches auprès des services concernés de la collectivité d'origine afin de modifier les dispositions de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements signée le 30 décembre 2023.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : VOTE DES TROIS TAXES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas majorer les taux des taxes pour l'année 2024.

Les taux seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,51 %
- taxe d'habitation : 7,52 %

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : TARIF DE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE LA SALLE

Monsieur Raymond BECKER interpelle le Conseil Municipal sur la nécessité de réactualiser les tarifs de remplacement du matériel de la salle à partir de 2024.

L'annexe 1 proposant les nouveaux tarifs a été présentée aux membres du Conseil.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Monsieur Raymond BECKER.

Ces nouveaux tarifs seront disponibles à la salle Albert Bourson et sur le site de la Mairie.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

ANNEXE 1

SALLE ALBERT BOURSON – 57140 NORROY-LE-VENEUR			
TARIFS DU MATÉRIEL DE REMPLACEMENT 2024			
ARTICLES	PRIX	ARTICLES	PRIX
Table	450.00 €	Ecumoire inox (14 cm)	27.20 €
Table demi rond	570.00 €	Ecumoire friture	50.50 €
Chaise	175.00	Fouet fil inox 25	25.70 €
Clef	Selon modèle	Fouet fil inox 35	30.40 €
Assiette Plate	14.10 €	Fouet fil inox 45	40.70 €
Assiette de présentation	18.60 €	Plaque à rôtir inox	233.00 €
Assiette à dessert ou creuse	13.00 €	Passe bouillon	22.00 €
Saladier 23	6.40 €	Rouleau à pâtisserie	14.50 €
Saladier 26	7.50 €	Econome	5.70 €
Corbeille à pain	3.90 €	Couteau office	5.70 €
Tasse à déjeuner	11.80 €	Couteau à pain	22.20 €
Soucoupe à déjeuner	8.90 €	Couteau boucher (P.M.)	28.50 €
Fourchette	3.00 €	Couteau boucher (G.M.)	36.30 €
Couteau	5.50 €	Spatule inox 23	20.70 €
Couteau à steak	2.60 €	Spatule inox 30	30.00 €
Cuillère à potage	3.00 €	Spatule bois 30	6.30 €
Cuillère à café	2.50 €	Spatule bois 50	8.30 €
Plat ovale inox	17.90 €	Spatule bois 60	9.30 €
Ravier carré	7.90 €	Spatule coudée	31.70 €
Plateau de service	40.10 €	Fourchette chef	49.90 €
Pot à verser	35.00 €	Fusil rond	43.30 €
Verre à vin	3.20 €	Ciseau cuisine	53.50 €
Flûte	3.20 €	Passoire chinois	32.40 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
 COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Verre à apéritif	2.70 €	Tire-bouchon	10.00 €
Verre à liqueur	3.30 €	Cadenas	Selon modèle
Carafe	3.50 €	Décapsuleur	2.30 €
Coupe à glace	2.70 €	Friteuse	800.00 €
Tasse à café	7.80 €	Plateau propreté (four)	29.70 €
Soucoupe à café	7.80 €	Grille	44.00 €
Chariot pour les tables	405.90 €	Plaque inox	44.00 €
Poubelle (lave-vaisselle)	59.20 €	Plateau creux (h. 100)	45.10 €
Chariot de service	405.90 €	Plateau creux (h. 55)	33.60 €
Braisière inox + couvercle	217.70 €	Plateau perforé	47.30 €
Faitout inox 36 + couvercle	158.90 €	Tabouret	98.60 €
Braisière inox 45 + couvercle	347.10 €	Porte cintres	128.20 €
Faitout inox 40 + couvercle	205.90 €	Cintres	4.00 €
Casserole inox 20	48.30 €	Raclette	41.50 €
Casserole inox 24	53.00 €	Balayette	11.90 €
Casserole alu 32	99.60 €	Seau	15.80 €
Rondeau inox 32 + couvercle	164.70 €	Serpillère	10.40 €
Passoire conique	100.60 €	Balai-brosse	29.00 €
Poêle noire 32	35.60 €	Balai large	41.50 €
Poêle noire 36	45.50 €	Poubelle cuisine	57.00 €
Cuillère à arroser	25.70 €	Poubelle W.C.	35.30 €
Louche inox 10	26.90 €	Brosse W.C.	23.30 €
Louche inox 12	29.90 €	Porte parapluies	79.00 €
Planche à découper	59.20 €	Poubelle couloir	110.00 €
Glace de rechange alarme	7.20 €	Frais de Nettoyage (tarif/h)	35.30 €
Marchepied	427.10 €	Recharge d'extincteur	50.00 €
Micro-ondes	194.20 €		

POINT 6 : ADHÉSION DES COMMUNES DE BOULIGNY ET LUTTANGE AU SMIVU

Vu la demande des Communes concernées,

Vu l'avis favorable du Comité Syndicat du SMIVU, fourrière du Jolibois à Moineville,

CONSIDÉRANT le courrier du président du syndicat en date du 09 novembre 2023 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion des Communes de Bouligny et Luttange (57),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion de la Commune de Bouligny et Luttange au SMIVU fourrière du Jolibois

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Madame et Monsieur Jean-Paul BOURSON
Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 13 433,33 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Madame et Monsieur Michel LEROY
Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 11 095,10 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU

